

IMPORTANT- IMPORTANT

CERTIFICAT D'HEREDITE

Document à fournir suite à un décès

Succession modeste soit moins de 5000 €

Dans ce cas les héritiers doivent établir une attestation signée par l'ensemble des héritiers (attention pour les familles avec des demi-frères ou sœurs, penser à ce qu'ils figurent aussi sur l'attestation) leur permettant de justifier leur qualité d'héritiers dans le but de réaliser des actes en lien avec la succession ou pour obtenir la clôture des comptes du défunt.

Il est suggéré de joindre la copie du ou des livrets de famille et des cartes d'identité de chacun des héritiers.

REMARQUE :

Dans ce cas tous les héritiers attestent qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt, qu'il n'existe pas de contrat de mariage, qu'ils autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers et Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.

De plus, lorsqu'il s'agit d'obtenir la clôture des comptes du défunt, l'attestation doit, en outre mentionner que la succession ne comporte aucun bien immobilier.

Pour les successions de plus de 5 000 € les héritiers doivent s'adresser au notaire qui établira une attestation de notoriété.